

RÈGLEMENTS RCA10 210012-3 ET RCA13 210003

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

QUE lors de la séance ordinaire tenue le mardi 7 mai 2013, à 19 h, le conseil de l'arrondissement de Verdun a adopté les règlements suivants :

Règlement RCA10 210012-3

Règlement RCA10 210012-3 modifiant le Règlement sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun (RCA10 210012).

Règlement RCA13 210003

Règlement RCA13 210003 interdisant les graffitis et exigeant que toute propriété soit gardée exempte de graffiti.

QUE copie desdits règlements est déposée au secrétariat de l'arrondissement de Verdun situé au 4555 rue de Verdun, bureau 102, où toutes les personnes intéressées peuvent en prendre connaissance de 8 h 30 à 17 h du lundi au jeudi et de 8 h 30 à 12 h 30 le vendredi, et ce, sans interruption.

QUE lesdits règlements entrent en vigueur le jour de la publication du présent avis conformément à la loi.

Donné à Montréal, arrondissement de Verdun
ce 22 mai 2013

Caroline Fiset, OMA
Directrice du bureau d'arrondissement et
Secrétaire d'arrondissement